



PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
Lundi 22 juin 2026 à 10h - Marvejols

Le Président a accueilli l'ensemble des élus et a procédé à l'appel. Il a ensuite annoncé l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 12 Février 2026 et du procès-verbal du 13 Mai 2026**
- **Règlement intérieur du conseil syndical**
- **Indemnités de fonctions des élus**
- **Rapport d'activités 2025**
- **Approbation du Compte Financier Unique 2025**
- **Budget 2026 : proposition de budget supplémentaire**
- **Composition du conseil de développement**
- **Assemblée des Territoires : désignations**
- **Elections de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)**
- **Candidature 100 Territoires d'électrification**
- **SCOT : point d'étape et calendrier des concertations**
- **Présentation de l'offre de service de l'AREC**
- **Proposition d'adhésion à LEADER France**
- **Proposition de modification du tableau des effectifs : création d'un poste à temps complet pour le secrétariat du PETR et du service ADS (grade adjoint administratif)**
- **Proposition de modification de la délibération sur les heures supplémentaires et complémentaires**
- **Questions diverses**

1. Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 12 Février 2026 et du procès-verbal de l'élection du 13 Mai 2026

Vous trouverez ci-joint :

- **Le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 12 Février 2026**
- **Le procès-verbal de l'élection du 13 Mai 2026**
- **Les délibérations correspondantes sont consultables sur le site internet du PETR : <https://www.pays-gevaudan-lozere.fr/publications/>**

Une abstention.

2. Règlement intérieur du conseil syndical :

Gaëlle LAURENT a rappelé que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil syndical est invité à se prononcer sur l'adoption de son nouveau règlement intérieur.

Ce document de référence a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement interne du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Gévaudan, afin d'assurer le bon déroulement des débats et d'optimiser la gouvernance partagée entre les différentes composantes du territoire.

Le projet soumis au vote précise notamment les modalités de convocation des élus, de fixation de l'ordre du jour, de tenue des séances, ainsi que les règles de quorum et de majorité requises pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur du PETR est révisé à chaque renouvellement de mandat, sur proposition du bureau.



Le bureau réuni le 8 juin 2026 a proposé les modifications suivantes par rapport à la version en vigueur depuis 2020 (voir proposition jointe) :

- Précisions sur les délégations d'attribution du conseil syndical au bureau dans le cas de réponses ou de candidatures pour des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt
- Précisions sur la possibilité de procuration de vote lors des conseils syndicaux

L'ensemble des membres du Conseil Syndical ont approuvé le règlement intérieur.

3. Indemnités de fonctions des élu-e-s :

Conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 24 Décembre 2025, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président et les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Pour les syndicats mixtes fermés et les PETR, ces indemnités sont fixées en appliquant un taux, relatif à la population du territoire (article R 5212-1 CGCT) :

Population	Taux en % de l'indice terminal 1027		Indemnité brute mensuelle maximale (en euros)	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
Moins de 500	4.73%	1.89%	194,43	77,69
De 500 à 999	6.69%	2.68%	274,99	110,16
De 1000 à 3499	12.20%	4.65%	501,48	191,14
De 3.500 à 9.999	16.93%	6.77%	695,91	278,28
De 10.000 à 19.999	21.66%	8.66%	890,34	355,97
De 20.000 à 49.999	25.59%	10.24%	1 051,88	420,92
De 50.000 à 99.999	29.53%	11.81%	1 213,84	485,45
De 100.000 à 199.999	35.44%	17.72%	1 456,77	728,38
Plus de 200.000	37.41%	18.70%	1 537,75	768,67

VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Jusqu'à présent, le Président et les Vice-Présidents du PETR avaient choisi de renoncer à ces indemnités pour des raisons budgétaires. En revanche les élus concernés peuvent demander le remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mandat, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs requis (indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel pour un évènement lié au PETR, frais de repas et d'hébergement le cas échéant selon le plafond fixé pour les agents de la Fonction Publique Territoriale).



Il appartiendra à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place ou non d'indemnités de fonctions pour les élu-e-s du PETR et sur le taux retenu.

Le Président a proposé de ne pas mettre d'indemnité de fonction ni d'indemnités de déplacements. Patricia BREMOND propose de faire du covoiturage pour les réunions extérieures.

Les membres du Conseil Syndical valident l'absence d'indemnités de fonctions mais donnent la possibilité d'indemnités kilométriques et de favoriser le covoiturage lors des réunions extérieures.

4. Rapport d'activités 2025 :

Gaëlle LAURENT a fait une présentation de l'équipe, d'un suivi du RGPD et de la gouvernance du syndicat.

Ensuite, l'équipe du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ont présenté le rapport d'activités du PETR pour l'année 2025.

Monsieur POURQUIER a rappelé que l'enveloppe est fléchée intégralement sur les projets déposés, mais qu'il y a eu une nouvelle thématique d'incorporée avec l'agropastoralisme.

Julien BRUN a rajouté un rappel de la session accueil de septembre pour faire le lien avec les maires. Il a rappelé que cette session est ouverte à tous les porteurs de projets.

Monsieur POURQUIER remercie l'ensemble des agents qui travaille sur l'ensemble des missions.

L'ensemble des membres présents ont validé le rapport d'activité 2025 du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère.

5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 :

Gaëlle LAURENT a présenté le CFU 2025 ainsi que le bilan financier.

Elle a précisé que le déficit est lié à une absence de notification d'aides pour le programme LEADER (instruction non réalisée par les services de la Région).

Monsieur POURQUIER précise que les délais de paiement des aides Leader sont de plus de 2 ans. Il souligne que tant qu'il n'y a pas d'accord écrit pour l'obtention d'une subvention, le trésorier ne peut pas l'inscrire dans le budget. Le Président souligne la nécessité d'aller chercher des financements pour ne pas alourdi les cotisations des communautés de communes.

Gaëlle évoque que des recrutements ont été reportés pour éviter de creuser le déficit.

Jean-Claude SALEIL souligne que l'obtention des financements et les délais de paiements créent des problématiques de trésorerie. Ces décalages de trésorerie sont comblés par une ligne de trésorerie auprès de la banque.

Monsieur BOUNIOL demande le coût de l'embauche d'un mi-temps. Gaëlle Laurent précise que c'est environ 17000€ par an.

Monsieur POURQUIER rappelle que l'ADS est financé par les cotisations des communes adhérentes.

Patricia BREMOND souligne qu'il y aura un mi-temps supplémentaire tout de même pour l'ADS.

Monsieur Rémi ANDRE précise que l'embauche de ce mi-temps aura un impact financier pour les communes adhérentes.

Monsieur Albert FALCON précise que la ligne de trésorerie engendre des frais. Gaëlle souligne que ces frais sont bien budgétisés. Il demande une simulation du coût pour chaque commune concernant l'embauche d'un mi-temps.

Monsieur POURQUIER précise que c'est une proposition des communes adhérentes. La question de l'intégration de communes nouvelles a été évoqué avec une rencontre envisagée entre la Direction de la



DDT, le Président de l'AMF48 et le Président du PETR du Gévaudan.

Monsieur POURQUIER rappelle que la DREAL doit faire un versement d'une subvention pour l'investissement du SCOT.

Monsieur POURQUIER s'est retiré pour le vote.

Jean-Claude SALEIL a procédé au vote et l'ensemble des membres présents en l'absence du Président ont voté favorablement le compte financier unique.

6. Budget 2026 : proposition de budget supplémentaire :

En raison du calendrier électoral, le conseil syndical du PETR a voté le 12 février 2026 un budget primitif avec les charges et recettes prévues pour l'exercice 2026. A l'exception du déficit de la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2025 n'avait pas été repris, ni les amortissements et restes à réaliser.

Aussi il est proposé un budget supplémentaire pour prendre en compte :

- En fonctionnement :
 - En charges, la reprise définitive du déficit de l'exercice 2025 : -19 698.75€
 - En charges, la dotation aux amortissements, pour un montant de 13 271.10€
 - En charges, un virement à la section d'investissement d'un montant de 10 005.95€
 - En recettes, l'amortissement des recettes de subventions d'investissements pour le SCOT : + 10162.60€
- En investissement :
 - En charges, l'immobilisation des subventions d'investissements pour le SCOT
 - En charges, les restes à réaliser pour les études prévues pour le SCOT en 2025 mais non réalisées au 31/12/2025 pour un montant de 37 898€
 - En recettes, la reprise de l'excédent de l'exercice 2025, pour un montant de 26 171.45€
 - En recettes, le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 10 005.95€
 - En recettes, les immobilisations corporelles et incorporelles pour les différents investissements réalisés par le PETR : 13 271.10€ (dont 6443€ au titre des études du SCOT)

De plus, avec l'accord de la DGFIP, il est proposé d'intégrer au budget supplémentaire des modifications liées à des informations nouvelles depuis le vote du budget de février 2026 :

- Pour les recettes de fonctionnement :
 - Ajout au compte 74 773 (subventions FEADER) d'un montant de 47 715€ pour l'animation du programme Leader (dossier instruit par la Région et qui votée le 9 juillet 2026 en comité de programmation)
 - Ajout au compte 74 748 (cotisations communes ADS) du montant supplémentaire de cotisations à prévoir pour le recrutement d'un agent pour le suivi administratif du service (5124€)
 - Annulation au compte 74 758 (cotisations des EPCI) du montant de 19 698.25€ provisionné pour compenser le déficit de l'exercice 2025
- Pour les charges de fonctionnement :
 - Charges générales : au regard de l'état de consommation du budget au 31/05/2026, il est proposé d'augmenter les montants prévus pour les charges d'électricité (60612), les fournitures et petits équipements (60622), les frais de maintenance (6156), frais de colloques (6185) et cotisations diverses (6281, ajout d'une cotisation à Leader France). Il est ajouté en études et recherches (617) un montant de 8503€ pour équilibrer la section de fonctionnement.
 - Charges de personnel : ajout des frais liés à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion en remplacement de Véronique Labourdette jusqu'en septembre 2026, ainsi que



des montants des traitements indiciaires bruts et charges pour le recrutement d'un agent pour le suivi administratif du service ADS.

- Charges financières : augmentation des frais liés à la ligne de trésorerie au regard de la mobilisation de cette ligne sur le premier semestre.
- Pour les charges de la section investissements :
 - Le montant des études prévues pour le SCOT en 2026 a été légèrement revu à la baisse en raison du décalage de calendrier à prévoir pour le Projet d'Aménagement Stratégique
- Pour les recettes de la section investissements :
 - En cohérence avec l'ajustement des dépenses prévues pour le SCOT, le montant de la subvention d'investissements qui sera sollicitée auprès des EPCI a été revu à la baisse, de même que le montant de FCTVA ;

Compte-tenu de l'ensemble des modifications apportées, le budget 2026 s'élève à 496.395€ pour la section de fonctionnement et 83 820.60€ pour la section investissements. Toutefois, il est nécessaire de préciser que les subventions de fonctionnement indiquées au budget pour l'animation du programme Leader 2026 et du SCOT ne sont toujours pas instruites à ce jour, il sera donc nécessaire de faire un nouveau point à l'automne pour s'assurer que ces recettes pourront être inscrites dans l'exercice 2026.

Monsieur POURQUIER souhaite que la Région soit sollicitée pour accélérer l'instruction des dossiers Leader ?

L'ensemble des membres présents ont validé le budget supplémentaire 2026.

7. Composition du Conseil de développement territorial :

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est composé d'acteurs locaux dont la composition sera soumise au Conseil syndical pour trois ans renouvelables sauf décision contraire du Conseil syndical dans les 6 mois qui précède le renouvellement à raison d'au moins 21 membres répartis par au moins 4 collèges d'au moins 5 membres représentant de personnes morales locales.

Le détail des collèges et le fonctionnement du Conseil de développement territorial sera précisé dans un « règlement intérieur du Conseil de développement territorial » approuvé par le Conseil syndical.

Lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, il est consulté pour avis sur les principales orientations du PETR. Il peut être consulté pour avis sur toute question d'intérêt territorial.

Vous trouverez ci-joint une proposition de règlement intérieur et la composition proposée pour le renouvellement du conseil de développement territorial. La réunion d'installation du conseil de développement est programmée pour le Jeudi 16 Juillet à 14h à la salle des fêtes de Saint-Germain-du-Teil.

Patricia BREMOND rappelle que les CC financent le PETR et souhaite que des élus soient présents.

En réponse Jean-Paul POURQUIER rappelle que le conseil de développement territorial est réglementaire sans élus et que c'est une instance consultative qui doit être réunie au minimum une fois par an.

L'ensemble des membres valident la composition du conseil de développement territorial présenté en séance.



Lyla est ensuite intervenu pour présenter les avancements de la révision du projet de territoire. Gaëlle rappelle que ce projet de territoire est le socle des prochains appels à projets.

8. Assemblée des Territoires : désignations :

La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a mis en place l'Assemblée des Territoires pour proposer des journées d'échanges thématiques entre représentants des territoires et l'exécutif régional. Aussi il est demandé aux PETR de désigner deux représentants parmi les conseillers syndicaux et deux parmi la Conseil de développement, en respectant la parité femme-homme.

Aussi suite à l'élection du 13 mai 2026, il est proposé de désigner les représentants suivants pour le PETR :

Représentants du conseil syndical	Michel Guiral	Jessica Pagès-Cartigny
Représentants du Conseil de développement	Valérie Fabre	A confirmer

Pour information, la Région Occitanie organise à l'intention des Maires 2 réunions de 9h30 à 17h :

- Vendredi 26 juin à Toulouse (La Cité)
- Jeudi 2 Juillet à Montpellier (Sud de France Arena)

L'ensemble des membres ont validé les désignations pour l'Assemblée des territoires.

9. Elections de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale :

Le Conseil syndical est sollicité pour procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), instance qui travaille pour l'évolution de la carte intercommunale et le dialogue territorial à l'échelle du département.

Dans le cadre de cette gouvernance et afin d'assurer une représentation cohérente des territoires, l'Association des Maires de la Lozère (AMF 48) a formellement transmis une délibération pour la proposition de désignation de Michel GUIRAL en tant que vice-Président pour occuper le siège réservé au PETR du Gévaudan, le Président et les autres vice-Présidents du PETR étant déjà représentés au titre d'autres mandats.

Les membres du Conseil syndical sont invités à échanger sur cette proposition de l'AMF 48, à délibérer sur cette candidature et à procéder au vote afin de valider officiellement la désignation de leur représentant au sein de cette commission préfectorale.

L'ensemble des membres ont validé la désignation de Michel Guiral pour la CDCI.

10. Candidature 100 Territoires d'Electrification :

Dans le cadre du plan visant à favoriser l'électrification des usages annoncé par le Premier Ministre, l'Etat propose de labelliser des territoires qui souhaitent être pionniers dans ce domaine. Ces territoires doivent définir une stratégie et un plan d'actions avec le soutien de l'ADEME et peuvent cibler plusieurs types d'actions : remplacement des chaudières à fioul des ménages ou des collectivités par des pompes à chaleur, installation de bornes de recharge électrique dans les communes centre-bourgs, amélioration des équipements du parc des logements sociaux, décarbonation des entreprises...

La circulaire du 12 mai 2026 ci-jointe précise le calendrier et la méthode retenue : les Préfets de chaque Département devront identifier un ou plusieurs territoires, qui devront présenter une candidature pour transmission au Préfet de Région puis au Ministère de la Transition Ecologique.



Pour le Département de la Lozère, le Préfet a ciblé en priorité le PETR du Gévaudan-Lozère, en raison de sa démarche d'élaboration du SCOT et de la convergence avec Territoires d'industrie Nord-Lozère, qui vise notamment à accompagner les entreprises dans leur décarbonation. Le diagnostic énergétique du territoire présente de plus une forte part d'énergies fossiles dans les transports et mode de chauffage.

La réponse de principe étant attendue dans les plus brefs délais, un courrier de candidature a été envoyé à la Préfecture le 27 mai. Il sera ensuite nécessaire de compléter les axes d'actions que souhaite prioriser le territoire, puis de formaliser la candidature par une délibération du conseil syndical.

En termes d'aides à l'ingénierie, l'Etat prévoit une mobilisation de l'ADEME pour réaliser le diagnostic et la proposition de plan d'actions, à valider pour le 20 septembre. Concernant le personnel du PETR, l'Etat ne prévoit pas de financement dédié, à part le recours au Volontariat Territorial en Administration. Le dispositif VTA a été relancé pour 2026 avec des délais contraints puisque les recrutements doivent être validés par le Préfet pour le 30 septembre 2026, ce qui laisse peu de possibilité compte tenu de l'obligation de publier les offres d'emplois publiques 6 à 8 semaines minimum.

Toutefois et après concertation entre la Préfecture de la Lozère et les représentants des structures concernées, il est proposé d'associer à cette candidature le syndicat départemental d'électrification (SDEE) : celui-ci ne pouvait pas présenter une candidature à la maille du département, en revanche une candidature commune est souhaitée par les différentes parties. Les modalités précises de portage sont en cours de précision avec la Préfecture.

Monsieur FALCON demande à estimer le temps de travail nécessaire pour cette action. Gaëlle LAURENT précise qu'il serait possible de faire appel à un volontaire territorial en administration. Le débat a été engagé sur l'effet de communication.

L'ensemble des membres ont validé la candidature au dispositif de 100 territoires d'Electrification et la mise en place du partenariat avec le SDEE.

11. SCOT : point d'étape et calendrier des concertations :

Lydie ROCGER a fait un point d'étape sur l'élaboration du SCOT :

- **Diagnostics et état initial de l'environnement**

Un travail approfondi a été mené pour établir un diagnostic et un état initial de l'environnement, dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Ces éléments constituent une base essentielle pour les orientations stratégiques du territoire.

- **Rédaction d'une proposition de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Une proposition de Projet d'Aménagement Stratégique a été rédigée, intégrant les enjeux identifiés lors des diagnostics. Ce document vise à définir une vision cohérente et partagée pour l'aménagement du territoire.

- **Création d'un drive partagé**

Un drive a été créé pour centraliser et mettre à disposition des EPCI les documents relatifs au SCOT. Cet outil permet une consultation facile et un partage des ressources entre les différentes collectivités membres du PETR.

- **Analyse et proposition d'avis :**

Le PETR, en tant que PPA (Personne Publique Associée), a été sollicité pour rendre des avis surs :

- Les modifications ou révisions de PLU.
- Les déclarations de projet valant mise en compatibilité d'un PLU.



- Les modifications du SRADDET.

➤ Événements et ateliers organisés

• Conférence des Maires

Une Conférence des Maires a été organisée le 29 septembre 2025 à Bourgs-sur-Colagne, avec pour thème la priorisation des enjeux écologiques dans le SCOT. Cet événement a permis d'échanger sur les orientations à privilégier pour répondre aux défis environnementaux du territoire.

• Atelier de Pays

Un Atelier de Pays a été organisé le 27 novembre 2025 à Javols (Peyre-en-Aubrac), en collaboration avec la mission Accueil de Nouvelles Populations. Le thème abordé était celui du logement, avec pour objectif d'identifier des pistes d'action pour répondre aux besoins en matière d'habitat.

➤ Suivi et accompagnement de l'étude des étudiants de l'IADT

Un accompagnement a été assuré pour l'étude menée par les étudiants de l'IADT sur la vacance des logements et les résidences secondaires. Cette étude comprend plusieurs volets :

- Réalisation d'un état des lieux prospectifs et propositions opérationnelles + propositions opérationnelles :
- État des lieux quantitatif et qualitatif : Identification et analyse des logements vacants et des résidences secondaires (notamment celles sous-occupées) à l'échelle du PETR et des EPCI (TAMA, Gévaudan, HTA, ALCT).
 - Études de cas : Approfondissement des analyses à l'échelle communale ou de centralité (exemples : Malzieu-Ville, Nasbinals, Marvejols, La Canourgue, Peyre-en-Aubrac, Saint-Chély-d'Apcher).
 - Analyse prospective : Évaluation de la situation dans 20 ans en cas de maintien du statu quo (scénario « au fil de l'eau »).
 - Analyse des actions passées ou en cours pour proposer des solutions adaptées au territoire.

Les travaux menés visent à :

- Aider à la définition d'une stratégie territoriale
- Formuler des propositions opérationnelles pour montrer aux collectivités les champs des possibles pour les aider à s'emparer de ces problématiques.

➤ Démarches annexes destinées à alimenter le SCOT

- Démarche de l'Atelier des territoires : « L'aménagement des territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs »
 - Animation du groupe projet : Collaboration avec la DDT, le PETR et l'Atelier du Rouget, incluant l'organisation des comités techniques et de pilotage.
 - Ateliers organisés en 2025 :
 - 22 janvier 2025 à La Canourgue : Thème des modèles économiques.
 - 6 juin 2025 à Malzieu-Ville : Thème de l'aménagement des zones d'activités économiques.
 - Séminaire de clôture : 17 octobre 2025 à Marvejols.
- Appel à manifestation d'intérêt « LIFE BIODIV'FRANCE » : Organisation d'une journée de terrain le 10 octobre 2025 à Grèzes.
- Suivi de la démarche TACCT portée par le PNR de l'Aubrac

➤ Suivi des actualités et participation à la vie du PETR

- Veille législative et réglementaire dans le cadre du SCoT
- Newsletters
- Participation aux instances du PETR

L'ensemble des membres du conseil syndical ont validé l'avancée du SCOT.



12. Présentation de l'offre de services de l'AREC :

L'AREC Occitanie a récemment contacté le PETR en tant que structure porteuse d'un SCoT pour proposer son **accompagnement gratuit** pour la déclinaison du volet climat-énergie du SRADDET Occitanie dans le SCoT.

La Région Occitanie propose aux territoires porteurs de PLU(i) et de SCoT un accompagnement sur la déclinaison "planification" du volet énergie-climat du SRADDET.

Plusieurs accompagnements de ce type ont déjà été réalisés, plus de détail ici : <https://toten-occitanie.fr/les-webinaires-du-reseau/les-webinaires-du-reseau/l-enregistrement-du-webinaire1462>

Cet accompagnement s'adapte **aux besoins spécifiques du territoire**. Il pourrait permettre au PETR de

bénéficier d'une expertise précieuse pour répondre à un enjeu clé:

Déterminer la position des élus sur le développement des énergies renouvelables doit permettre d'obtenir une **analyse fine et objective** des attentes, craintes et conditions exprimées par les élus, afin de les traduire en orientations claires et opérationnelles pour le SCoT et les documents d'urbanisme infra. L'objectif est d'identifier les **convergences et divergences**, les **préconisations concrètes** pour intégrer ces positions dans les documents (SCOT et documents infra), tout en garantissant leur compatibilité avec les objectifs du SRADDET.

Cependant, les places sont **limitées**, et il est possible que le quota d'accompagnement de l'AREC soit déjà pourvu.

L'ensemble des membres du conseil syndical ont validé la présentation de l'offre de l'AREC.
--

13. Proposition d'adhésion à l'association LEADER France :

L'association LEADER France rassemble les Groupes d'Action Locale qui animent le programme Leader en France ; cette association informe les techniciens des GALs sur la préparation du budget de l'Europe et le devenir de LEADER, et assure le lobbying auprès des Régions et de l'Etat dans ces négociations.

Le PETR du Gévaudan-Lozère en était adhérent jusqu'en 2023, date de fusion du GAL du Gévaudan-Lozère avec celui du PNR Aubrac. Après échanges avec les deux autres territoires associés du GAL Aubrac Olt causses Gévaudan, il est proposé une adhésion tournante sur 3 ans : le PETR adhérerait pour l'exercice 2026, puis le PNR en 2027, puis le PETR du Haut-Rouergue. Aussi il est proposé aujourd'hui au conseil syndical d'adhérer pour l'exercice 2026 (cotisation annuelle de 750€).

L'ensemble des membres du conseil syndical ont validé l'adhésion à l'association Leader France en 2026.
--

14. Proposition de modification du tableau des effectifs : création d'un poste à temps complet pour le secrétariat du PETR et celui du service ADS (grade adjoint administratif)

Mme Véronique Labourdette, secrétaire du PETR depuis 2019, nous a fait part de son souhait de quitter le PETR au mois de septembre. Son poste, à temps non complet (50%) avait pour missions principales le suivi comptable et budgétaire du PETR, la réalisation des payes et les obligations sociales liées au personnel, la rédaction des actes liés à la gouvernance du PETR (compte-rendus, délibérations), le suivi du matériel et des fournitures et enfin le secrétariat courant du PETR (courrier, accueil téléphonique). Ce poste était positionné sur le grade d'adjoint administratif, avec une titularisation prévue sur le grade de rédacteur territorial.



Dans l'attente, le Centre de gestion de la Lozère a mis à disposition un agent du service de remplacement à hauteur d'une journée par semaine, ce qui permet de faire face aux urgences et obligations légales mais ne remplit pas l'intégralité des missions occupées par Mme Labourdette.

Il est donc proposé de procéder à un recrutement et de mutualiser celui-ci avec le poste de secrétariat du service ADS, également à temps non complet (%) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, resté vacant depuis septembre 2024, date du départ du dernier agent recruté. En effet une mutualisation de ces 2 postes rendrait le recrutement plus attractif avec des conditions de travail plus intéressantes pour un agent.

Cette proposition a été soumise à l'avis des maires du service ADS qui y sont favorables. Toutefois il est nécessaire au préalable de créer ce poste au tableau des effectifs par délibération, condition indispensable pour lancer le recrutement. A l'issue du recrutement il sera proposé de supprimer les 2 postes à temps non complet après saisine du CST.

Le service ADS a également fait part d'autres besoins en recrutements, cette fois en instruction, au regard de la charge de travail des 2 instructeurs et de l'éventualité de l'extension du service à d'autres communes. Ces points étant toutefois à clarifier avec les services de la DDT, la proposition de recrutement a été ajournée dans l'attente d'informations complémentaires.

L'ensemble des membres du conseil syndical ont validé la modification du tableau des effectifs.

15. Proposition de modification de la délibération sur les heures supplémentaires et complémentaires :

Par délibération en date du 12 Avril 2018, le conseil syndical du PETR a précisé les conditions de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que les modalités de compensation.

En raison de l'évolution des effectifs, il est proposé de modifier cette délibération pour intégrer l'ensemble des catégories de personnel concernées.

L'ensemble des membres du conseil syndical ont validé l'encadrement des heures supplémentaires des catégories B et C avec les heures supplémentaires et complémentaires.

Les agents de Maîtrises et les techniciens auront la possibilité de rentrer dans ce cadre.

Monsieur POURQUIER demande à limiter le paiement des heures supplémentaires.

16. Questions diverses

- **Agenda :**

- **25 Juin à 18h à la Canourgue :** Atelier de Pays n°2 sur le logement pour les contrats à courte durée
- **9 juillet à 9h30 à Nasbinals :** Comité de programmation LEADER
- **9 Juillet à 10h au PETR :** Comité de pilotage SCOT
- **16 Juillet à 14h à Saint-Germain-du-Teil :** Conseil de développement territorial

Des questionnements remontent pour les communes au RNU qui seront impactées par le ZAN. Lydie précise toutefois que la constructibilité limitée est déjà en place mais l'État sera plus regardant quant aux demandes d'artificialisation. Les territoires structurés pourraient bénéficier d'avantage des subventions.